

Tout comprendre du stage de 3^{ème}

Questions / réponses



Table des matières

Quelle est la durée légale d'un stage de 3e ?	2
À quelle période de l'année se déroule-t-il ?	2
Quels sont les objectifs de ce stage pour l'élève ?	2
Où se déroule le stage ?	2
Quelles sont les obligations légales liées à l'accueil d'un stagiaire de 3e ?	2
Comment s'organise la pause déjeuner, doit-on prévoir une indemnité de repas ?	2
Comment sont gérés les éventuels déplacements de l'élève ?	2
Quelles tâches ou missions peut-on confier ou ne pas confier à un élève ?	2
L'élève doit-il rédiger un rapport de stage ?	2
Qui puis-je contacter en cas de difficulté rencontrée au cours de l'accueil ?	2

Quelle est la durée légale d'un stage de 3^e ?

Le stage de 3e a une durée de trois à cinq jours (le plus souvent, cinq jours).

À quelle période de l'année se déroule-t-il ?

Il est organisé sur la période scolaire, en général entre les mois d'octobre et de mars. Ce sont les établissements qui déterminent les périodes de stage. Pour le département de Loire-Atlantique, le calendrier des dates de stages est accessible à cette adresse :

<https://www.loire-atlantique.fr/calendrier-stages3e>

Quels sont les objectifs du stage de 3e pour l'élève ?

Le stage constitue une étape importante du parcours Avenir (parcours des élèves de la 6^e à la terminale), puisqu'il vise de façon concrète la découverte du monde économique et professionnel.

Où le stage doit-il se dérouler ?

Le stage se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues par le Code du travail. Les élèves de moins de 14 ans effectuent leur stage uniquement dans des établissements publics ou des entreprises familiales.

Quelles sont les obligations légales liées à l'accueil d'un stagiaire de 3e ?

La signature d'une convention avec l'élève et l'établissement scolaire est obligatoire.

La désignation d'un tuteur est obligatoire. Toutefois l'accueil peut être partagé entre plusieurs collègues, services... et c'est même souhaitable pour enrichir le parcours de l'élève. La durée de la présence hebdomadaire ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans. Les élèves ne doivent pas être présents avant 6h le matin ni après 20h le soir.

Comment organiser la pause déjeuner, il y a-t-il une indemnité de repas ?

La gestion de la pause déjeuner est laissée libre à chaque entreprise. Toutefois il est conseillé d'en échanger avec l'élève accueilli de manière à faciliter son organisation personnelle.

Comment sont gérés les éventuels déplacements de l'élève ?

Concernant les déplacements, il est possible d'établir une convention de transport.

Quelles tâches ou missions peut-on confier ou ne pas confier à un élève ?

Les élèves peuvent, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations sans toutefois accéder à quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail.

Dans les sites qui le permettent, il est recommandé de programmer un parcours de découverte des différentes composantes de votre entreprise, se déployant sur les cinq jours du stage.

L'élève doit-il rédiger un rapport de stage ?

Cela dépend des collèges. Dans tous les cas, il est attendu que l'élève réalise un bilan de son stage, sous quelque forme que ce soit. Il est conseillé que le tuteur accompagne l'élève dans la conception de ce bilan, lui laisse des plages horaires permettant d'y travailler, et lui permette un accès à des informations utiles (documents de présentation de la structure accueillante, site Intranet ou Internet...)

Qui puis-je contacter en cas de difficulté rencontrée au cours de l'accueil ?

L'établissement scolaire est signataire de la convention de stage et se tient à l'écoute pour toute question éventuelle ou difficulté rencontrée. Un enseignant référent est désigné pour chaque élève.